



CONDITIONS GENERALES DE VENTES Ventes de prestations de service

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par Asma Consulting, SAS domiciliée au 20 rue de l'avenir 91550 Paray-Vieille-Poste sous le RCS 812071264 auprès des clients particuliers et professionnels de mêmes catégories, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat et concernent les produits suivants :

- Conseil en gestion budgétaire et bancaire sans Riba
- Conseil en investissements et financements
- Gestion financière d'entreprise
- Business plan
- Business model
- Recherche de financements
- Analyse financière
- Accompagnement à la création d'entreprise (France)
- Accompagnement au développement commercial d'entreprise (France)
- Redressement financier d'entreprises
- Ouverture d'entreprise aux Emirats Arabes Unis
- Calcul de la Zakat
- Mise en relation investisseurs et entreprises.
- Apporteur d'affaires
- Formations

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions de ventes particulières.

Article 2. Commandes

2.1 Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du client par le prestataire, matérialisé par un accusé de réception émanant du prestataire. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le client.

2.2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le client d'un nouveau bon de commande

spécifique et ajustement éventuel des prix.

2.3 En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par le prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini dans l'article « conditions de règlement – Délais de règlement » des présentes conditions générales de vente sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 3. Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le prestataire et accepté par le client, comme indiqué à l'article « commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le prestataire et remise au client lors de chaque fourniture de services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

Article 4. Conditions de règlement

4.1 Délais de règlement

Un acompte correspondant à 33% du prix total des prestations de services commandées est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture détaillées desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des prestations » ci-après.

Le prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes conditions générales de vente.

4.2 Pénalités de retard

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4.3 Absence de compensation

Sauf accord expresse, préalable et écrit par le prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne

pourra être valablement effectuée par le client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de service commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part et les sommes par le client au prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

Article 5. Modalité de fourniture des prestations

Les prestations de services demandées par le client seront fournies dans un délai maximum de 3 mois par prestation à compter de la réception par le prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas 6 mois. En cas de retard supérieur à 6 mois, le client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le prestataire.

La responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au client, ou en cas de force majeure.

En cas de demande particulière du client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le client.

A défaut de réserve ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la demande, en quantité et en qualité.

Le client disposera d'un délai d'un mois à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée non-respect de ces formalités et délais par le client.

Le prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

De même en cas de demande particulière du client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le client.

Article 6. Responsabilité du prestataire - Garantie

Le prestataire garantie, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client, pendant une durée de 1 mois à compter de leur fourniture au client.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y

rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte.

Le prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. La garantie du prestataire est limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des prestations.

Article 7. Droit de propriété intellectuelle.

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, ect...réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, ect ... sans l'autorisation expresses, écrite et préalable au prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 8. Litiges

Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire 15 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cet arbitre serait désigné par le président du tribunal de commerce d'Evry, statuant en la forme des référés.

Article 9. Langue du contrat – Droit applicable

De convention expresses entre les parties, les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 10. Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ALe
L'entreprise Asma Consulting

A.....Le
Le client :
Signature précédée de la mention « bon pour accord »